

Objet : Arrêté de police de la circulation – 28 Bel Orient -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 1^{er} août 2025 de l'entreprise **SADER Travaux publics** – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite effectuer le terrassement pour branchement électrique ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu 28, Bel Orient à partir du 08/09/2025 pour une durée de 21 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur le terrassement pour branchement électrique, un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres sera effectué au 28 Bel Orient à partir du lundi 8 septembre jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 5 août 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

